

HISTOIRE DE VIMPELLES



NOTES HISTORIQUES



Extraits de l'histoire du Montois de F.A DELETTRE, ancien Maire de DONNEMARIE EN MONTOIS, que nous a communiqué notre excellent ami et concitoyen M. ANDRY, instituteur honoraire, qui exerça durant de nombreuses années à VIMPELLES, nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs l'intéressante histoire de VIMPELLES

Dès 249, la province était peuplée; les habitants occupaient les huttes construites sur le bord des rivières. Nos premiers villages furent établis sur la rive droite de la Seine; ce furent VIMPELLES, EGLIGNY et CHATENAY.

Toutes les seigneuries du Montois relevaient de la seigneurie de la Grosse Tour de Bray, forteresse féodale d'une grande importance sous Clovis.

Le pays, au nord de la Seine, à partir de la voie romaine, au levant, jusqu'à la forêt de Bièvre qui s'étendait jusqu'à Montigny, est coupé par un vallon au fond duquel coule la petite rivière de l'Auxence, du nom d'un évêque Arien l'un des persécuteurs des catholiques ; rivière qui a ses sources auprès de Meigneux et de Gurcy et qui se jette dans la Seine près de Vimpeles.

Les francs venaient d'ouvrir une voie de communication, à l'instar des romains, entre Montereau et Provins (voie de Chantemerle), au dessus des marais de la rive droite du fleuve ; pour la défendre, ils firent la construction à Chatenay et à Heurtebise, près de Vimpeles, de fortifications très importantes, les traces de celles d'Heurtebise subsistèrent jusqu'en 1816.

C'est alors que les chefs guerriers francs firent construire des châteaux-forts sur l'Auxence en utilisant les eaux de cette petite rivière à emplir les fossés qu'ils firent ouvrir sur leur périmètre. Ces châteaux sont ceux de : sur Vimpeles, les forts de Closeaux-de-Verseni, appelé plus tard les Closeaux-Volangis et celui de la Tournelle à Vimpeles.

En **752**, Pépin Maître des Gaules, après avoir recherché l'amitié des Evêques, leur confia les plus grands pouvoirs, et fit transporter d'Italie, une grande quantité de reliques qu'il distribua aux églises ;

Ces reliques ne furent pas prodiguées dans le Montois ; l'église de Vimpeles fut la seule qui obtint celles de Saint Cyr et de Sainte Juliette, sa mère ; ces dernières attirèrent un grand nombre de pèlerins des pays voisins.

La Seine, après avoir décrit ses nombreuses sinuosités, se divisait, à l'ouest du nord de Saint-Sauveur, en deux parties égales dont l'une comprenait le lit actuel et l'autre le lit encore apparent qu'on appelle Vieille Seine, qui

baignait les villages de Vimpelles, Egligny, Chatenay pour se réunir à Marolles, dans le chenal principal.

La rivière l'Auxence y affluait au-dessus du fort de la Tournelle à Vimpelles. Les terrains, renfermés entre ces deux bras, formaient une île couverte de forêts et qui fut divisée entre les seigneurs à l'époque de la délimitation des fiefs, une partie fut attribuée au Montois.

Le seigneur, abbé de Dom-Marie, fit abandon de l'église de Bray en 1175, de différents biens de Vimpelles, d'une part de la dîme de l'autel de Vimpelles et de celle de Saint-Martin de Luisetaines.

Les assises des eaux et forêts de la contrée se tenaient à Bray ; l'huissier s'appelait « sergent dangereux ». Le 22 juin 1532, ce tribunal rendit, contre les pêcheurs de Saint-Sauveur, Vimpelles, Boule, Dagourneau, Bazoches, un arrêté qui les condamna à rapporter eux-mêmes annuellement au seigneur, à titre d'hommage, chacun trois livres de poisson le Vendredi Saint.

Les dîmes du fief de Vimpelles se partageaient aussi pour les deux tiers au seigneur abbé de Dom-marie, pour deux neuvième à l'abbaye de saint Sauveur et pour un neuvième à l'église de Bray. L'origine de cette communauté d'intérêts remonte à la dotation de cette église en 1175.

Le fort de la Tournelle à Vimpelles était situé au confluent de l'Auxence dans la rivière de Seine qui, alors passait au sud de Vimpelles. Ce fort fut abandonné au seigneur abbé qui plus tard en forma un fief dit du Grand Hôtel.

Le village existait à l'abri du fort d'Heurtebise; les terrains abandonnés furent dans la suite concédés par les seigneurs de Dom-Marie, aux manants des villages de Vimpelles et de Luisetaines;

Le fort d'Heurtebise, placé sur la grande voie de Chantemerle, a facilité la construction du village de Vimpelles, au pied de ses murs ; c'était un point fortifié des plus importants du Montois. Il resta en possession du seigneur abbé avec ses dépendances jusqu'en 1112, et fut érigé en couvent de l'Ordre des Bénédictins ; ceux-ci fondèrent une église, qui subsista jusqu'en 1520, époque de la démolition du village et de sa reconstruction sur le bord de la Seine ;

Les habitants de plusieurs villages conçurent le projet de se soustraire à la protection des châteaux-forts en entourant ces villages de fossés et en employant les terres à construire des remparts ; quelques constructions avaient déjà été faites sur l'emplacement actuel de celui de Vimpelles, à l'abri du fort de la Tournelle et du château du Grand Hôtel.

En 1383, les habitants s'associèrent pour clore le terrain sur lequel, ils projetaient de rapporter la totalité des maisons de l'ancien village qui existait déjà au sud est du fort d'Heurtebise.

La possession des moines s'étant affermie en 1397, ils divisèrent leurs domaines en cinq doyennés. Le cinquième doyenné, celui de la rivière,

comprenant les villages de Vimpelles, de Cutrelles et 1327 arpents, plus le bois de Saint-martin de 38 arpents, situé au nord de Cutrelles, la terre seigneuriale de la Bardelle, la Pescherie de Vouot sur le bord de la Seine, la chaussée qui partait du dit bois de Saint Martin pour y accéder, (encore existante à Vimpelles) appelée chaussée de la petite pâture) et en outre les fiefs concédés, compris ceux de Pantourtel et du Jardet (Parouzeau), plus la dîme sur 1216 arpents, à la douzième gerbe et à la vingt et unième feuille de vin qui était indivise, savoir deux tiers aux moines seigneurs, deux neuvièmes à l'abbaye de Saint Sauveur, et un neuvième au chapitre de Bray ; la totalité était chargée de 136 bichets de blé et de 136 bichets d'orge de dotation faite lors de la création de la cure de Vimpelles et à son profit, plus la dîme sur 1325 arpents, sur le territoire de Luisetaines et de saint-Sauveur, à cause des anciens villages et château des Closeaux-Deverseine.

L'église était d'ancienne fondation. On réduisit en 1325 l'entretien des églises à la charge des gros décimateurs aux chœurs et clochers contigus. C'est en vertu de cette décision que, jusqu'à l'époque de la révolution, les moines seigneurs se sont bornés à faire restaurer et entretenir le chœur et cancel de l'église de Donnemarie et le clocher qui s'y trouve joint ; ils firent de même pour d'autres églises et notamment celle de Vimpelles, toutes d'anciennes fondations.

On remarque dans les voûtes du chœur et de la nef principales des églises construites avant le XVIème siècle, un grand nombre de trous circulaires que souvent on attribue au placement d'un grand nombre de lampes, et, qui ne sont autres que ceux dont on se servait le jour de la Pentecôte, pendant la messe, pour faire descendre le coulon blanc (le pigeon) et les étoupes en flammes.

Le 27 janvier 1493, la Seine et les ruisseaux qui y affluent débordèrent par suite d'une trombe ; les eaux atteignirent une hauteur extraordinaire et les habitants des villages de la bassée, des fermes isolées et de Vimpelles y périrent en grand nombre.

L'inondation dura jusqu'au 25 mars.

Le courant avait été tellement rapide qu'il avait bouleversé le sol, entraîné des arbres et creusé des ravins qui interceptèrent les communications avec Bray.

Vimpelles faisait partie en 1551 du siège présidial de Provins.

En 1558, Vimpelles et Luisetaines, qui dépendaient de la seigneurie de Donnemarie, étaient régies par la coutume de Meaux

Par suite d'arrangements faits entre la seigneurie de Donnemarie et le Prieur de Saint-Sauveur, celui-ci entretenait un tribunal qui avait la haute et moyenne et basse justice des villages de Vimpelles, Saint-Sauveur, Bazoches et du fort d'Heurtebise.

Les affaires qui ressortaient de ce fort se jugeaient, depuis sa suppression au centre du village de Vimpelles, sur la place de Justice, dite du Parlement.

A cette époque, il y avait deux foires dans le montois celle de Donnemarie et celle de Vimpelles.

On vit à partir de 1528, un phénomène qui ne s'est pas représenté.

L'ordre des saisons fut interverti ; leur inégalité régulière disparut ; pendant cinq années entières nos contrées ne virent pas deux jours de gelée de suite, il y régnait continuellement une température chaude qui énerve les plantes et les ensemencements ; ceux des grains se développaient trop tôt et trop vite et n'arrivaient pas à maturité ; les insectes, le gibier et les animaux destructeurs pullulaient, ils mangeaient une partie des récoltes en herbe ; la famine devient affreuse et une maladie épidémique fit mourir une quantité considérable d'habitants.

Le ban et l'arrière ban du Montois conservaient à peine le quart des hommes valides

Pour courir sur les troupes de voleurs qui circulaient dans les campagnes. Donnemarie, les villages et les châteaux forts rétablirent leurs fortifications pour défendre le peu de vivres qu'on y mettait à l'abri ; on y faisait des distributions régulières mais insuffisantes.

Des troupes de loups sortaient de la forêt de Bièvre, et après avoir ravagé les communes de Montigny, Chatenay, Egligny et Vimpelles, elles se retiraient dans les buissons de la forêt près de la Seine, où elles étaient inaccessibles.

La désolation était générale ; les habitants suppléaient à l'insuffisance de nourriture par un pain qu'ils fabriquaient avec de la farine de glands ; il occasionna une maladie que l'on nomma « trousse-galand ».

Ces temps de désolation ne cessèrent qu'après la moisson de 1533.

La contrée dite du Bas Pays possédait une marine et un corps de mariniers très important. Une commission de voituriers par eau de Bray et de Vimpelles fut convoquée à Provins, le 23 avril 1531 pour visiter la Voulzie depuis Provins jusqu'à la Seine et dire si elle était navigable ; elle a estimé qu'elle pouvait porter des petits bateaux de dix toises de long sur 8 de large, et qu'on pourrait les charger de vingt queue de vin ou de dix muids de blé.

Cette marine nécessitait la culture de chanvre pour l'approvisionnement en cordages. On en fit des ensemencements considérables à Saint-Sauveur, couture, Vimpelles, Egligny, Cutrelles et Luisetaines ; la récolte servait seulement à cet usage ; jusqu'à cette époque le linge de corps et de table se composait d'étoffe de serge avec laquelle on faisait des tuniques qui tenaient lieu de chemises.

L'usage de filer le chanvre et de tisser le fil a été négligé pendant plusieurs siècles ; la toile de chanvre n'est reparue qu'au milieu du XVIème siècle.

Les pauvres de la paroisse étaient conviées aux inhumations ; la famille remettait à chacun de ses membres une quantité de pain et de vin proportionnée aux besoins des assistants ; ils se plaçaient à l'église par degré de parenté pour

aller à offrande ; le prêtre bénissait le pain et le vin, le marguillier des pauvres prélevait la part qu'il leur jugeait nécessaire.

Les personnes étrangères à la famille déposaient une pièce de monnaie dans la bourse présentée par un autre marguillier ; ce dernier produit appartenait aux prêtres à titre d'oblation dans les communes de Donnemarie, Vimpelles, Dontilly, etc ; dans les autres, il appartenait aux fabriques.

François 1^{er}, par un édit de 1539, enjoignit aux prêtres des paroisses de constater les baptêmes de tous les individus et de déposer le registre au greffe du baillage le plus voisin, mais cette prescription fut inexactement suivie.

Les premiers registres de l'état civil de la paroisse de Vimpelles existant aux archives de la mairie et au greffe du tribunal de Provins datent, aux archives de la commune de 1662, au greffe du tribunal de 1688.

Le premier registre conservé à la mairie est celui commencé le 13 octobre 1662, ceux des années suivantes ont été régulièrement tenus.

Les naissances ont été, en 1664, huit garçons et quinze filles ; en 1671 sept garçons et huit filles ; en 1690 sept garçons et douze filles ; en 1710, trois garçons et six filles.

Les familles les plus nombreuses au XVI^{ème} siècle ont été celles des Desplats, Deverseine, Fourquenay, Jolly, Dumont, Baulant, Pionnier, Lamare, Lepoivre, Fromont, Macquin, Bonodet, Pelletier, Grelot, Label, Desmeaux, Petit, Cornet, etc.

Ils constatent l'état civil de plusieurs notaires seigneuriaux, des fiefs du Grand Hôtel et de Chanteclaire, fonction héréditaire dans la famille des Lamulle et des procureurs fiscaux du fief de Chanteclaire que le seigneur d'Egligny nommait à la résidence de Vimpelles.

La cure était riche et les titulaires étaient des hommes distingués et indépendants par leurs ressources personnelles. M. Louis de Mongère du Gué, décédé à Vimpelles le 17 mars 1709, l'a possédée pendant 26 ans.

Son successeur M. Bourbon, employa sa fortune à soulager les pauvres de cette paroisse ; par acte devant Me Mercier, notaire à Donnemarie, du 28 octobre 1756, les habitants ont accepté la donation d'une rente de 122 livres 8 sols sur les tailles qu'il a faites au profit des pauvres malades de Vimpelles, rente que les autorités locales, à l'époque de la Révolution, ont négligé de faire convertir.

M. Bourbon fit encore quelques dispositions au profit de sa paroisse ; entre autre chose il lui légua les livres de sa bibliothèque.

Après sa mort, les marguilliers les renfermèrent dans les grandes armoires de la sacristie, où ils étaient une cause d'embarras.

Quelques années plus tard, ils firent un partage entre les habitants, et il ne reste plus de cette riche bibliothèque que de rares volumes dépareillés, relégués sur les manteaux des cheminées du village.

C'est à partir de 1570 que les seigneurs, les vassaux propriétaires de fiefs et les fabriques des églises firent le plus grand nombre de concessions à rentes,

des terres incultes du Montois au profit des manants. Une partie des territoires de Cessoy, Mons, Sigy, Cutrelles, qui était en friche, fut cultivée.

Alors les produits de la terre augmentèrent dans des proportions extraordinaires. Nos paysans devenus propriétaires firent de la petite culture, ils plantèrent des vignes. Ilsensemencèrent ces terrains en légumes secs et verts et approvisionnèrent pendant deux siècles les marchés de Bray et de Nangis.

L'ancienne église placée près du fort d'Heurtebise, était de fondation primitive ; après avoir été dévastée, elle fut restaurée pour y célébrer le service divin, et le fort d'Heurtebise n'étant plus entretenu et en bon état de défense, les habitants durent penser à reporter le village sur le bord de la Seine, à l'abri des forts de la Tournelle et du château du Grand Hôtel. Ils l'entourèrent au midi et à l'ouest de grands fossés emplis d'eau, à l'aide d'une dérivation de l'Auxence, placée au nord du fort de la Tournelle.

On commença la construction de la nouvelle tour actuelle, au centre du nouveau village en 1522. Sur la face du mur de cette tour, à l'intérieur de l'église on a gravé cette inscription sur une pierre « En 1522, fut commencée cette tour ; en 1550 fut achevée le 22 août ».

Elle ne fut terminée qu'en 1550 et elle resta isolée jusqu'en 1595, époque de l'entreprise de la construction de l'église actuelle avec les matériaux de l'ancienne. On a exécuté un premier plan qui consistait à construire l'église en prolongement au levant de la tour et un bas côté au midi.

En examinant les piliers qui séparent la nef du bas-côté, on remarque que leur destination première a été, du côté nord, de supporter les nervures et des voûtes plus importantes que celles qu'on a construites après l'abandon de ce premier plan.

La tour de l'église accuse une hauteur, jusqu'au coq, de 45 mètres et jusqu'au parapet elle est de 31 mètres et comporte 145 marches;

La largeur intérieure du palier supérieur est de 1 m 30.

Il apparaît des actes des seigneurs que les changements apportés au plan primitif datent de 1604 ; ils consistaient à faire un bas-côté de la partie déjà construite pour en réaliser le sanctuaire, le chœur et la nef, et d'édifier ces trois parties au midi en faisant porter les nervures et les voûtes, au nord sur des colonnes rapportées le long des piliers de la première construction.

On acheva le bas-côté au nord en élevant une forte muraille dans laquelle on scella des corbeaux en pierre, sur lesquels on a sculpté des figures d'angles pour recevoir la tombée des nervures ; les fenêtres de ce bas-côté ont été percées en style ogival, uniformément à celles de la tour, divisées en meneaux pour représenter des trèfles. On célébrait l'office dans ce bas-côté jusqu'en 1612.

On éleva ensuite le sanctuaire chœur de la nef actuelle en construisant un mur au midi et des colonnes qui y adhèrent à l'intérieur, pour soutenir la retombée des nervures et des voûtes en pierre.

Les chapiteaux de toutes les colonnes sont sculptés de crochets à feuilles.

Le chevet se termine par un pignon perpendiculairement aux murailles de côté, dans lequel on a percé trois fenêtres symboliques ; la nef est terminée par un pignon sans caractère dans lequel on a percé un œil pour l'éclairer.

La première nef date du XIII^{ème} siècle, l'autre du XV^{ème} ou du XVI^{ème} siècle. C'est un trou uniforme fouillé dans une muraille pour marquer la place de la rosace et qui ne sert qu'imparfaitement à sa destination.

L'église de Vimpelles présente au visiteur le moins expert trois époques différentes, la tour est de la première, les piliers et le bas-côté de la seconde, le sanctuaire, le chœur et la nef de la troisième.

La porte principale, percée dans le pignon de la nef, est ornée de quelques colonnettes ; elle est précédée du porche communal qui a disparu.

Cette nouvelle église est dédiée comme l'ancienne, aux martyrs Saint-Cyr et Sainte Juliette, sa mère. Saint-Cyr, enfant de 4 ans et Sainte Juliette souffrirent le martyr à Tarse le 15 juillet selon certains auteurs et selon d'autres le 16 juin avec quatre cents autres chrétiens. On célèbre leur fête à Vimpelles le 16 juin, elle y attire encore quelques pèlerins.

L'authenticité des reliques de Saint-Cyr est peut-être justifiée par les écrivains des premiers siècles, citant que, le 28 juin 413 Saint Cyrille a transporté les corps de Saint-Cyr et de Saint-Jean à Manuthe, village situé près de Alexandrie ; d'autres prétendent que ces corps furent trouvés par Saint-Amateur, prédécesseur de Saint-Germain d'Auxerre qui les a rapportés et fait inhumer dans cette ville, et que, plus tard, le corps de Saint-Cyr aurait été transporté d'Auxerre à Nevers.

Les grecs célèbrent annuellement la fête de Saint-Cyr et de Sainte-Juliette le 16 juillet.

Le dimanche qui suit le 16 juillet est aussi fête à Vimpelles sous le nom de « petite Saint-Cyr »

Les seigneurs de Donnemarie rendirent l'église de Vimpelles tributaire de quarante deux sols six deniers, envers l'église de Mons, payables le jour de sa dédicace, premier dimanche de mai.

Pendant la fronde, en 1652, à l'approche de la moisson, les armées de Condé et de Turenne envahirent le pays. Une partie s'est campée sur la voie de Chantemerle, ayant sa droite appuyée sur le fort d'Heurtebise et à sa gauche celui de la Pescherie dont ils s'étaient emparés.

Les premières écoles du Montois furent fondées à Saint-Sauveur et à Vimpelles ; les habitants s'engagèrent à construire des maisons d'école et à rétribuer le maître tant au moyen de l'abandon de la jouissance d'une partie des biens communaux, que par une contribution volontaire de quelques boisseaux de grains sur chaque charrue pour rendre l'instruction gratuite.

Le dimanche 15 mai 1585 fut un jour de fête au village de Vimpelles ; la place du recteur de l'école se donnait au concours ; plusieurs concurrents venus

de Courlon et de Vinneuf se présentèrent au lutrin ; la nouveauté d'un semblable concours avait attiré une foule d'habitants des pays voisins. M. Gilles Moreau de Courlon fut admis ; il a été le premier instituteur qui s'est établi dans la Montois.

Cet heureux début fit naître le désir de fonder une école dans chaque paroisse importante; et de 1590 à 1600, on construisit les maisons d'école dans les villages de Thénisy, Dontilly, Sognolles et Luisetaines et des recteurs y furent installés.

Toutes les seigneuries ou fiefs du montois avaient leur place de justice entourée d'arbres ; les prévôts y tenaient leurs assises et sur un côté de cette place il y avait le carreau et les fourches patibulaires ; au XVIIème siècle, les prévôts ont été autorisés à rendre la justice au château hôtel du fief, sauf celui de Vimpelles qui l'a rendue sur la place et en plein air jusqu'en 1789.

Le tribunal d'appel de Bray tenait ses assises à Bray deux fois l'an à la Quasimodo et à la Saint-Martin d'hiver.

Tous les fiefs du Montois qui dépendaient de la Grosse Tour de Bray devaient s'y rendre sous peine d'amende.

Le seigneur du Couvent de Saint-Sauveur prétendait avoir le droit à un tribunal de baillage indépendant de celui de Bray, pour juger les appels de Bazoches, Vimpelles et d'Heurtebise ; il tenait ses assises d'appel une fois l'année, le 4 mai, jour de Sainte Croix.

Cette prétention a soulevé de nombreux procès entre le baron de Bray et le seigneur de Saint-Sauveur. Il n'est jamais intervenu d'arrêt définitif.

Le bailli de Saint-Sauveur tenait ses assises d'appel au village de Vimpelles, en plein air, sur la place de justice, qui, après l'arrêt du 28 mars 1748, s'est appelée Cour du Parlement.

De 1675 à 1773 - Vimpelles et son Port

Le montois était alors un pays de moyenne et petite culture; l'excédent de ses produits en céréales permettait d'amener 40 à 50 muids de blé au marché de Donnemarie; les acheteurs les faisaient transporter à dos de bêtes de somme au port de Vimpelles. L'absence de route donnait alors de l'importance à deux ports sur la Seine, celui de Port Montain et de Vimpelles.

L'altitude de Vimpelles est la suivante : de la Bassée, 57 mètres ; des hauts champs 72 à 75 mètres.

Dans les registres de l'état civil de Vimpelles figure des actes curieux. C'est ainsi que nous avons trouvé un serment de sage femme rédigé dans les termes suivants :

« Aujourd'hui cinquième de janvier mil sept cent neuf, j'ai, curé soussigné de cette paroisse paroissiale de Vimpelles, reçu le serment de fidélité fait par Nicolle Gouze, femme de Simon Richon, manouvrier demeurant aux Marais paroisse de Vimpelles, en la forme marquée par le nouveau rituel de

Sens, pour les sages-femmes. Gervais Fossoys, chantre et maître d'école du dit lieu et Antoine Perrée, mon homme domestique, ont signé comme témoins de la dite cérémonie faite au pied de l'autel de la Sainte Vierge en la même église, ayant un cierge allumé en mains et posant sa main à la fin sur le livre des évangiles, la dite Goueze a dit ne savoir signer »

Voici maintenant un acte de décès :

« L'an mil sept cent dix, le 4 août, a été mis au cimetière de cette église de Vimpelles, derrière la croix, le corps de Antoine Perée, mon valet âgé de plus de 79 ans, mort le jour d'hiver ; il a reçu tous les sacrements et l'absolution des confrères du Rosaire, les vêpres vigiles ».

Décès de François Louis de Mondyères du Gué, curé de Vimpelles :

« Ce jourd'hui, dix-septième du mois de mars 1779, a esté inhumé dans le chœur de ce lieu de Vimpelles le corps de vénérable et discrète personne M. François Louis de Mondyères du Gué, prêtre curé au dit lieu de Vimpelles, par moi, curé de Donnemarie-en-Montois, décédé hier, âgé de 51 ans, après avoir gouverné cette paroisse pendant 26 années avec édification, la dite inhumation faite en présence de MM les curés et ecclésiastiques soussignés et autres. »

Mémoire : Le cadran qui est à la tour de cette église a été placé le jeudi 29 mai 1721 ; il a six pieds de hauteurs sur cinq pied de largeur et a coûté en tout cinquantes livres quelques sols, tant pour le menuisier et les peintres que pour le maçon qui l'a posé et pour les huit pattes et les plâtres.

Voici maintenant deux actes de baptême :

« Nicolas Bazile, fils d'honorable homme Nicolas Macquin, fermier d'Heurtebise de cette paroisse, et de Catherine Herluyson, ses père et mère en légitime mariage, a été baptisé le 6 juillet 1721, et a eu pour parrain honorable homme Bazile Soupir, de la paroisse de Donnemarie et pour marraine Catherine fille d'Estienne Picart et de marie Normat, de la paroisse d'Eglny. »

« l'an 1833, le 8 avril, a été baptisée en cette église Louise-jeanne, fille de Jean-Baptiste GUERIN de Montceaux, écuyer gentilhomme de la vénerie du Roy, seigneur de Parouzeau, et de dame Marie-Louise Poure de Planty ».

On trouve encore dans les anciens registres de l'état civil :

« Mort de Louis XV, - Service de notre roy louis XV le bien-aimé : l'an 1774, en conséquence des ordres du roy LouisXVI et du mandement de son éminence Mgr le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, nous, Pierre Chauvot, soussigné docteur de la faculté de Bourges, associé à l'Académie royale d'agriculture, curé de Vimpelles, avons célébré avec toutes les cérémonies possibles dans notre église, le service solennel pour le repose de Louis XV le bien-aimé, le trente du moi de mai toute la paroisse assemblée et notamment représentée par Julien Bourgoïn et Jean-Baptiste Picart, marguilliers ; Jean-Baptiste Varache syndic ; Paul Lebel, Edme Foulon, Louis Guérin, Delorme, Cosme Hubert, Jean Lamarre père et fils, Félix Denis,

Nicolas Dauvergne, Guillaume Bailly, Claude Masson, Simon Chevry, Nicolas Huot, Edme Tondu, François Picard, Etienne Minot, Pierre Auger, Jean-Baptiste Hélie, Jean-Baptiste Garnier, Edme Trulie, Nicolas et Antoine Pelletier, Louis Moreau, Pierre Trumeau, Louis Lepaneau, Nicolas Picart, Pierre Bergerolle, Jean-Gabriel Chéreau, maîtres des écoles et plusieurs autres paroissiens qui ont signé ou déclaré ne savoir signer ».

Certificat de publication de mariage :

« Je soussigné, certifie, curé de Mortery, à tous à qui il appartiendra, que j'ai publié à la messe de paroisse pendant trois dimanches consécutifs les bans de mariage entre Vincent Vielle manouvrier, veuf de feu Marie-Madeleine Morolle, de la paroisse de Vimpelles d'une part et entre Agate Geoffroy, fille majeure des défunts Martin Geoffroy, sabotier et de Agate Tounard, originaire de Luisetaines, domestique dans la paroisse de Mortery, sans qu'il soit venu à ma connaissance aucune chose qui puisse empêcher la célébration du futur mariage le 14 janvier 1781 ».

Année d'abondance – L'année 1781 a été abondante en grains surtout en vins par toute la France, que de mémoire des plus anciens, il n'y en a jamais eu de semblables et de bonnes qualités.

Le registre de l'état civil contient encore les relations suivantes :

Noyé en Seine : Inhumation du sieur Claude FILLLOT, âgé de 19 ans, de Bray, noyé en Seine, au dit Boulle, en conduisant un bateau chargé de son et de farine pour l'approvisionnement de Paris.

Suicide : Inhumation du sieur Carré, âgé de 61 ans, au service de M.Davengne ; seigneur de Parouzeau ; le dit Carré s'est noyé dans le puits de la cour du château.

Remise des registres de l'état civil au maire de Vimpelles :

« Nous, Lié Jouard, maire et François Picard, officier municipal de la paroisse de Vimpelles, assistés de notre secrétaire greffier, après avoir procédé à l'inventaire des registres de baptêmes, mariages et sépultures existant entre les mains du citoyen Chauvot, curé de la dite paroisse et transportés à l'instant en la chambre de la commune, nous avons clos et arrêté les présents registres courant en conformité de l'article premier du titre six de la loi du vingt septembre dernier, et avons arrêté que les inscriptions continueraient d'être faites par le citoyen Buret provisoirement jusqu'à la nomination d'un officier public ; ce sept septembre 1792, l'an de la république française. Signé : Lié Jouard, maire, Picard, officier, Faucillo, officier, Pain, officier. »

Voici maintenant des exemples d'actes d'état civil sous le régime républicain :

11 pluviôse – an 3 de la République : décès de Pierre Chauvot, ci-avant curé de Vimpelles, âgé de 76 ans, natif de Montargis (Loiret)

3 ventose, an 4 de la République : Edme Charpentier cultivateur à Heurtebise

Les années suivantes comportent de nombreuses transcriptions de décès de militaires, morts de maladie ou tombés au champ d'honneur.

Décès d'Edme Genisson : commune de Milan. Hôpital de Saint Ambroise de Milan – n°1 du registre des actes de décès du dit hôpital il a été extrait ce qui suit :

« 28^{ème} légère, 3^{ème} bataillon, 5^{ème} compagnie. Le citoyen Edme Genisson au service de la république dans le corps de compagnie ci-dessus désigné en qualité de chasseur, natif de Vimpelles, est entré au dit hôpital le 13^{ème} du mois de brumaire, l'an 9 de la république française et y est décédé le 18 du mois de brumaire à la suite de la fièvre ».

Décès de Louis Desmeaux – Ministère de la Guerre.
D'après l'ordre du ministre. Le secrétaire général du ministère de la guerre certifie qu'il résulte des registres déposés au bureau de l'état civil et militaire de l'armée que le sieur Louis Desmeaux, fils d'Edme et de Madeleine Sadron, né le 14 février 1784 à Vimpelles (seine et marne), soldat au 88^{ème} régiment d'infanterie de ligne, au service depuis le 14 floréal an 13 (4 mai 805) a été tué à la bataille d'Albuera, en Espagne, le 16 mai 1811. Jean-Baptiste Lebel, Maire.

Ces registres démontrent que d'autres ont trouvé la mort en Belgique, en Hongrie, en Algérie, en Cochinchine française, etc.

Puisons maintenant dans les registres des délibérations :

2 pluviôse, an 6 de la république, Présidence du citoyen Buret, agent municipal. **Education. Instituteur. Logement. Traitement. Obligations.**

L'an 6 de la république une et indivisible, le 2 pluviôse heure de midi, les habitants de la commune de Vimpelles se sont réunis en ma maison commune, à l'effet de se concerter, ensemble sur l'éducation publique aux enfants de la dite commune ; ayant délibéré ensemble et considérant que, depuis plusieurs années la dite commune est sans instituteur et que par conséquent, la jeunesse est sans éducation, et qu'il est urgent de chercher à donner l'éducation aux enfants, pourquoi il a été arrêté à l'unanimité qu'il serait reçu un instituteur pour la dite commune qui s'est obligée de le loger dans la maison appartenant à la dite communauté, sans rien prendre pour le loger.

La commune lui donne à titre gratuit une pièce de pâture contenant environ un demi-arpent près le jardin de la veuve Nicolas Fromont, tenant le long du midi aux Ilots de la Biche, d'autres au fossé de la dite commune, près le jardin de la veuve Fromont et le jardin de la veuve Moire, d'un bout du levant à la plantation de la commune, d'autre sur la chaussée de la commune ; plus au même titre, une autre pièce de pré située près le pont de Cutrelles, dont ont toujours joui les instituteurs, contenant un demi-arpent, et le champ de Chenevière, situé près chez la veuve Claude Moire, tenant d'un long du midi à la commune, d'autre aux héritiers Bonodet, du levant sur la veuve Moire ; ainsi que la suppe des saules dont il jouira de même, d'autre sur la pâture.

La commune s'est obligée en outre de payer annuellement pour l'aider à vivre une somme de 120 livres payable de trois mois en trois mois et par quartiers de trente livres chacun. Les enfants qui se présenteront à l'éducation publique payeront savoir : quinze sols par mois et ceux qui écriront et liront au registre et ceux qui ne feront que l'alphabet et qui liront payeront huit sols par mois.

Le dit instituteur jouira d'une part de communauté comme les habitants de la dite commune et les habitants cultivateurs seront obliger de donner annuellement un bichet, mesure de Donnemarie, de Nieteil par charrue par habitant cultivateur de la commune de Vimpelles.

Le tout a été ainsi convenu entre les habitants de la dite commune et le sieur Denise. La commune lui accorde le temps de vacances pour la moisson depuis le 15 juin jusqu'au 15 septembre (vieux style). Le tout arrêté les jours et an ci-dessus, sauf l'approbation des autorités constituées qui doivent les connaître.

Instituteur à Vimpelles – L'an 6 etc, devant nous, agent municipal de la commune de Vimpelles s'est présenté le citoyen Claude Canlet, instituteur à Cutrelles, lequel nous a représenté une lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Donnemarie en date de pluviôse, an 6 portant entre autres dépositions, injonction au dit Canlet de se transporter dans la dite commune à l'effet d'y prendre sa résidence pour être instituteur au terme de l'arrêté du 13 prairial an 4 et a requis acte de sa présentation, à lui accorder et à lui déclarer qu'il prendrait sa résidence dans le délai de deux jours à dater de ce jour, et a signé avec nous, les jours et an que dessus le 18 pluviôse, an 6.

Arbre de la Liberté

Il a été reconnu que le citoyen Come Hubert a fait un voyage à la forêt de Preuilly pour voiturer l'arbre de la liberté avec six chevaux et un chariot, pour lequel il lui a été accordé la somme de 10 francs, de laquelle somme le maire est autorisé à le faire payer sur les deniers communaux.

Traitement de l'instituteur :

Le conseil municipal de la commune de Vimpelles, vu l'arrêté du préfet de Seine et Marne, en date du 18 fructidor dernier, sur l'organisation des écoles primaires, considérant que la dite commune a toujours eu une école, ainsi qu'il résulte de la nomination faite par l'administration centrale, en date du 29 ventose, an 5, du citoyen Canlet, instituteur, lequel est décédé le 19 ventose, an 10, qu'il est à propos de la conserver pour que les enfants puissent être instruits, en conséquence, arrête :

1° La maison appartenant à la commune servira, comme par le passé, au logement d'un instituteur primaire.

2° Il jouira, en outre, de deux arpents ou environ de prés en deux pièces, ainsi que de la suppe des saules, qui sont plantés, à la charge de replanter où il en manque.

3° Il lui sera payé annuellement une somme de 120 francs prise sur les deniers de la commune, à raison de 30 francs par trimestre à compter du 1^{er} vendémiaire prochain.

4° et enfin, il sera payé par les parents d'élèves qui fréquenteront les classes quarante centimes par mois pour ceux qui n'écriront pas et soixante centimes pour ceux qui écriront.

Les classes s'ouvriront tous les ans au 1^{er} vendémiaire et les vacances commenceront au 1^{er} messidor.

Traitement et obligations de l'instituteur : du 15 pluviôse, an 12

Le conseil municipal de Vimpelles, d'après les observations faites sur la nécessité d'avoir un instituteur, à cause de la sortie de M. Denise, instituteur, considérant que pour faire le sort d'un instituteur, et que les habitants ne paient point de mois d'école, l'instituteur aura pour gage la somme de 400 francs prise sur les revenus communaux et payable par trimestre, parti que le conseil a pris pour déterminer les insoucians et faciliter les pauvres à envoyer leurs enfants aux instructions publiques.

Il jouira, en outre de la pièce de pré près du pont de Cutrelles, ainsi que de la suppe des saules.

Il jouira aussi de la pièce de pré qui est à côté des îlots de la Bûche, il aura facilité de faire en pré ou en terre la petite pâture de Boule.

Il sera logé gratuitement dans la maison de la commune, exempt de toutes contributions.

Il aura, en outre, la pièce de terre près de chez Laborde, dite le jardin de l'école.

Ses obligations seront :

1° de montrer les enfants de la commune gratis pendant toute l'année excepté quatre mois, savoir depuis le premier jour correspondant au 10 prairial jusqu'au 10 vendémiaire, correspondant au 1^{er} octobre, que recommenceront les instructions ; il sera obligé de sonner midi tous les jours excepté les fêtes et dimanches. Il sera obligé de conduire et remonter l'horloge tous les jours.

2° Il sera tenu de donner par semaine trois heures à chanter aux enfants de chœur.

3° Il ne pourra s'absenter de la commune sans avoir prévenu les autorités communales et avoir mis quelqu'un à sa place.

4° Il ne pourra refuser son assistance quand il en sera requis.

5° Il aura la faculté d'avoir quatre pensionnaires ;

6° Il ouvrira ses écoles à 8 heures jusqu'à 11 heures le matin et l'après-midi depuis une heure jusqu'à 4 heures.

Plainte contre le garde champêtre – 30 prairial – an 13

Vu la grande insouciance ou faiblesse sur la garde de propriétés, le conseil arrête d'aviser au moyen de provoquer la destitution du garde susdit.

Pétition et dénonciation - 3 prairial, an 13, l'an 1^{er} de l'Empire français.
Pétition et dénonciation que le sieur Desmeaux a fait parvenir à M. le sous-préfet et à Son Excellence le ministre de l'Intérieur contre MM Legrand, desservant, et, Buret, maire, et les membres du conseil municipal.

Le Conseil, après avoir examiné le tout avec la plus grande attention et avoir reconnu que le sentiment de la vengeance et du regret de la perte de sa fonction d'adjoint municipal a été le seul motif de la conduite du sieur Desmeaux, dans sa pétition et dans sa dénonciation.

Après avoir entendu MM. Buret et Legrand dans leurs moyens de défense, considérant que le conseil maintient sa précédente délibération, de pluviôse, an 12, contre le sieur Desmeaux que celui-ci, par ses discours et ses menaces, troublait dans toutes les occasions, les plaisirs les plus innocents de la jeunesse, qu'il est hors de doute que le sieur Desmeaux cessait d'avoir son air menaçant quand on lui proposait de lui payer à boire, dit la délibération, ou de passer les nuits dans les cabarets ; que dans la rixe avec des particuliers, chez M. Denis Petit, cabaretier à Cutrelles, il avait eu sa redingote déchirée ;

Considérant que le sieur Desmeaux, en sa qualité de percepteur, a commis des vexations notoires et a perçu indûment des sommes qui n'étaient pas dues ; qu'il n'a jamais rendu compte de sa perception, vu sa mauvaise gestion des affaires.

Considérant qu'il est faux que M. Legrand se fasse payer de fortes indemnités comme desservant, qu'il est également faux que M. Buret cumule les fonctions de maire et d'instituteur ; qu'à la vérité il s'est chargé de l'instruction des enfants depuis le 10 frimaire dernier, et qu'il souffre de voir les enfants de la commune privés d'instruction ; considérant qu'il est pareillement faux que le dit Buret se soit fait adjuger 800 francs pour les fonctions d'instituteur.

Estime que la dénonciation du sieur Desmeaux contre MM. Legrand et Buret et les membres du Conseil, doit être mise à néant comme calomnieuse, injurieuse et fausse.

Cette délibération dont nous venons de vous donner la substance est signée : Denis Picard, Lebel, Foulon, Trumeau, Come Hubert, Bonodet, Etienne Picard et Charles Protin, Président.

Instituteur qui ne plaie pas – 15 mai 1806

Le 15 mai 1806, le conseil prenait une délibération en ce sens :

Le conseil, considérant que le sieur Delaigre, instituteur de la dite commune, n'a pas toutes les qualités requises pour cette fonction, est d'avis, d'après les plaintes de plusieurs habitants, que le sieur Delaigre finira son année qui écherra le 15 septembre prochain, après lequel temps il sera tenu de laisser sa maison pour en loger un autre.

En conséquence, nous autorisons le maire à le prévenir de cet arrêté, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance

Le 15 mai 1806, également, le conseil votait un traitement d 360 francs au nouveau garde champêtre, M. Jean-Baptiste Benoist.

Choix d'un instituteur –

L'an 1806, le conseil, réuni extraordinairement à l'effet de choisir et nommer un instituteur, il a choisi et nommé le sieur Edmond Bru, de la commune de Chaumont, lequel présent, a accepté suivant et pour le prix porté dans la délibération du 15 pluviôse, an 12, et de remplir les obligations qui y sont renfermées, et a promis et s'est obligé de commencer sa mission le 15 septembre suivant.

Ressources communales – mai 1810

Le 11 mai 1810, M. Busseau, receveur municipal de Vimpelles, rendait les comptes suivants au conseil.

Ressources extraordinaires : 564,68 francs

Ressources ordinaires : 2.364,04 francs

Dépenses : 1.791,67 francs

Reste libre : 534 francs

Total : 1.099,05 francs

Occupation des alliés – indemnité – 11 novembre 1815

Le conseil, après avoir délibéré sur le mode qui doit conduire au paiement de la dette communale qu'ont été forcés MM. Les maire et adjoint de cette commune de contracter pendant le séjour des troupes alliées depuis le 2 août denier jusqu'au 4 septembre suivant, a décidé à l'unanimité et arrêté que le moyen le plus juste et le moins onéreux était de faire supporter cette dette par tous les habitants de la commune, les plus indigents exceptés, suivant la faculté de chacun et au prorata de sa fortune.

Aussitôt un rôle fut dressé où à la suite de chaque nom, le conseil inscrivit la somme qu'en « âme et conscience », il a cru devoir attribuer à chacun.

Abandon du Vieux pont de Seine

Au cours de la même séance, le conseil a reconnu qu'il y a urgence à rétablir la communication entre ce qu'on appelle le Bas Pays et le village de Vimpelles, communication interceptée par la défection du pont existant sur la vieille Seine, qui coupe le territoire de la dite commune ; mais, considérant que cette réparation ou plutôt cette reconstruction entraînerait à des dépenses énormes auxquelles la commune n'a pas le moyen de satisfaire, décide que le passage sur la vieille Seine qui existe maintenant à partir du Presbytère jusqu'au-delà de la vieille Seine, cessera d'exister, et sera transporté dans l'endroit près le gué, et commencera près l'habitation de Mme veuve Protin pour être continué jusqu'au delà de la rivière appelée Volangis, qui se perd dans la vieille Seine.

Fête de la Fédération – 14 juillet 1790

Ce jour'hui mercredi 14 juillet 1790 à l'issue des vêpres, nous maire, officiers municipaux, après avoir convoqué l'assemblée générale des

citoyens de la paroisse de VIMPELLES, présent le procureur de la communes et les notables sont d'avis, tous les dits habitants, qu'il soit pris sur les deniers de la commune et partagé entre les citoyens par égale proportion, en reconnaissance et réjouissance de la confédération une somme de 200 livres et 36 livres qui seront payées aux gardes nationaux tant pour le voyage qu'ils ont fait au district de PROVINS que pour avoir mis le bon ordre ce jour de la fédération laquelle somme de 236 livres sera avancée par le Sieur Denis PICARD, maire de la dite paroisse, qui les reprendra entre les mains du trésorier des deniers de la communauté.

Prêtre assermenté – 13 février 1791

Ce jourd'hui dimanche 13 février 1791, nous Maire officiers municipaux et procureur de la commune de VIMPELLES sur Seine, après avoir concerté avec M. Pierre CHAUVOT, curé de cette paroisse, le jour de la prestation de son serment civique, avons ensemble et unanimement arrêté ce jourd'hui, à l'issue de la grand'messe en présence de tout le peuple.

En conséquence, s'est présenté le dit sieur CHAUVOT, curé devant nous, étant tous assemblés dans l'église, à l'issue de la grand'messe, qui nous a dit, qu'en conformité du décret de l'assemblée nationale, accepté et sanctionné par le Roy, il jurait, en vertu de ce décret, de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la Loy et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roy.

Paroisse de VIMPELLES – Population – 19 mai 1791

Municipalité et habitants se réunissent pour délibérer sur une circulaire adressée par M. MERCIER, procureur syndic du district de PROVINS, et sur l'arrêté du directoire du département de seine et marne, qui le charge par sa délibération du 29 mars d'écrire circulairement à chaque conseil général de commune pour l'inviter à donner son avis sur les motifs de conserver leur paroisse ou de la réunir à une autre, ou lui en réunir d'autres. A donner même le vœu des hameaux, pour être attribués à celles des paroisses qui seraient le plus à leur proximité ou commodité. Sur quoi délibérant tous ensemble, la municipalité et le conseil général de la commune de VIMPELLE, demandent la conservation de la paroisse à cause de sa vaste et belle église, bien ornée de toutes manières, et possédant belle et grosse sonnerie ; la dite paroisse étant même le centre d'autres petites paroisses qui l'avoisinent, elle demande la conservation de ses hameaux de Cutrelles, Parouseau, Villenavote, Heurtebise, Chanteclair et les Marais et le consentement des habitants qui y demeurent.

Elle demande qu'il soit réuni le hameau de Bourbitou, qui est le plus à la portée et qui a le plus beau chemin pour les offices que pour aller à EGLIGNY, qui est dans le cas d'être réuni à une autre paroisse ; elle demande qu'il lui soit réuni les deux fermes de la Pêcherie et de Champéreux qui n'en sont éloignées que de tout au plus un quart de lieue et tout beau chemin pour venir aux offices.

Elle demande qu'il lui soit réuni la petite paroisse de SAINT SAUVEUR, éloignée d'une demi lieue seulement et qui a une église mal située, malsaine sujette annuellement à de grosses réparations.

Enfin elle demande qu'il lui soit accordé définitivement un vicaire à cause des ses hameaux et de leur éloignement et aussi de la population, qui est de 800 âmes. Et lesquels paroisses et hameaux étant réunis formeront une population d'environ 1200 âmes

Partage des biens communaux – 24 juin 1791

Le jour de la fête de Saint Jean Baptiste, à l'issue de la grand'messe, devant Nous, maire, officiers et procureur sont comparus tous les habitants de la paroisse pour procéder au tirage et partage des biens communaux en vertu de la délibération du 22 mai précédent, des démissions offertes le même jour et l'accord fait avec les habitants le 20 février 1791. Les partages et divisions sont faits par égales portions entre les habitants de la paroisse et par maison. Les dites portions tirées au sort, seront données pour toujours aux habitants. Les autres numéros resteront au profit de la communauté jusqu'à ce qu'il se présente des habitants pour les occuper. Chacun gardera son numéro tant qu'il existera dans la paroisse, à telle époque que ce fut, il laissera son numéro à la maison qu'il occupe et celui qui restera dans la dite maison en jouira en payant les semences et façons.

Le 3 avril 1836, le conseil municipal accepte un projet consistant à tenir un marché aux veaux, le mardi de chaque semaine, à BRAY SUR SEINE.

Partage des biens communaux – le 8 mars 1837 :

Le conseil délibère sur une pétition adressée à M. le Préfet le 12 janvier précédent, par un certain nombre d'habitants de la commune de VIMPELLES qui sollicitent et demandent le partage des biens communaux entre tous les chefs de famille partageants, moyennant une redevance annuelle de six francs par chefs de famille.

Après avoir examiné le tout, le conseil a reconnu que les pétitionnaires déclarent dans leur pétition que la commune est propriétaires de 525 arpents de terres, près et pâtures grasses. Et que au contraire, elle ne l'est que de 460 arpents, attendu que les pétitionnaires ont omis d'en distraire 65 arpents qui ont été vendus à M. MICHAUT et RECEL de FORGES qui en sont les propriétaires.

Lequels 460 arpents sont divisés ainsi qu'il suit : partagés entre les chefs de famille, 100 arpents ; donnés à l'instituteur et au desservant 6 arpents ; portion soumise au pacage du Montois, 6 arpents ; location, 6 arpents et enfin pour le parcours de vache, chevaux et bêtes asines, oies, 342 arpents – total égal 460 arpents.

En ajoutant ce qui a été vendu, 65 arpents, cela forme bien la quantité déclarée par les pétitionnaires.

Considérant que dans les 460 arpents de terres, près et pâtures, 100 arpents sont partagés entre les chefs de famille, sans qu'il ait été dressé acte

de partages, mais seulement une liste de copartageants et un tableau qui indique le mode de jouissance ;

Que les 6 arpents réservés aux moutons, la moitié au moins est en chemins pour servir de passage aux bestiaux de Cutrelles, pour aller à leurs pâtures et pour le transport des récoltes et que l'autre moitié est en carrière de terre à bâtir où tous les habitants de la commune et des hameaux viennent journellement s'en procurer pour leurs constructions, et que les propriétaires de moutons n'en paient pas moins les contributions sur les six arpents.

Considérant qu'on ne peut accorder un arpent à chaque tête de bétail dont le nombre est de 360, y compris 30 oies portées au rôle, lesquelles oies ont trop de parcours, que c'est à tort que les pétitionnaires, déclarent que ce sont vingt forts propriétaires qui jouissent du profit des pâtures et qu'il se plaignent des cantonnements aux oies, lesquels sont déjà trop étendus. Qu'une pétition semblable faite par les mêmes pétitionnaires a déjà été rejetée le 17 décembre 1833, en faisant connaître le peu de valeur des pâtures et les désavantages qui résulteraient du partage demandé que le peu de valeur est constaté par le classement fait par les propriétaires de la commune et les propriétaires des communes voisines, qui n'avaient aucun intérêt à décharger les biens communaux pour charger leurs propriétés et aussi par un acte de vente devant Me BERTRAND, notaire à DONNEMARIE, qui a adjugé des terres avoisinants les pâtures à raison de 1 franc à 1,50 francs la perche, ainsi que par un bail à raison de 8 centimes la perche ou 8 francs de l'arpent. Qu'on ne pourrait louer les pâtures à raison de 25 à 30 centimes l'arpent ainsi qu'osent le déclarer les pétitionnaires.

Considérant que ceux-ci osent ajouter que s'ils étaient électeurs communaux, ils auraient pu espérer faire partie du Conseil, quand, parmi les pétitionnaires, ils s'en trouvent 13, ce qui forme le tiers des électeurs communaux et, en outre, que, pour augmenter le nombre, ils ont fait double emploi et ont fait signer et inscrit des personnes sans domicile.

Considérant que c'est à tort que les pétitionnaires se plaignent de ne pas trouver de quoi s'occuper dans la commune pendant que les propriétaires et cultivateurs sont obligés d'avoir recours aux ouvriers des communes voisines.

Que contrairement aux allégations des pétitionnaires, il est impossible d'assainir les pâtures à cause des débordements annuels de la Seine qui font éprouver des pertes considérables, ainsi qu'il a été facile d'en juger les années où l'on a été obligé d'ensemencer deux ou trois fois sans rien récolter.

Considérant enfin que le partage n'aurait qu'un grand désavantage pour les habitants, le Conseil maintient sa délibération du 17 décembre 1833 et décide à nouveau à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de donner suite au partage.

Maison d'école de Vimpelles – 16 juillet 1837 :

Le conseil délibère à l'unanimité

1° qu'il soit pris, avec l'avis de l'autorité supérieure, deux travées de la grange de la commune sur cinq qu'elle possède.

Ces deux travées seront prises par le bout du levant qui tient du levant à la maison d'école, su couchant aux trois travées restantes, du midi sur la rue, et du nord sur un jardin où il y a servitude et où on peut ouvrir deux croisées.

Dessous cette maison d'école, qui sera désignée pour servir de classe pour les élèves, il y a une cave voûtée qui donne trois pieds d'exhaussement, cela fait qu'elle n'en sera que plus claire et plus saine ;

2° le conseil désire connaître l'avis de l'autorité supérieure et demande quelque secours pour subvenir aux dépenses qui, d'après le devis, se montent à 1000 francs.

Horloge communale – 28 octobre 1837

Le Conseil décide de faire rétablir l'horloge communale, depuis quatre mois, a cessé de fonctionner faute d'entretien, par M. BENARD, horloger à PARIS. Celui-ci devra rétablir parfaitement les roues et les lanternes qui sont usées.

Il devra procéder à la réfection de manière qu'il ne manque rien ni dans le mouvement ni dans la sonnerie. Il s'engage même à lui faire sonner les demi-heures, et à répondre de la marche de l'horloge pendant deux années. Le conseil lui vote 150 francs qui lui seront payés d la façon suivante : 80 francs huit jours après que le travail sera achevé, 35 francs au 1^{er} novembre 1838 et 35 francs au 15 novembre 1839, terme de l'époque pendant laquelle M. BENARD se chargea de répondre de son ouvrage.

Le conseil en récompense de la peine que se donne l'instituteur M. GARNIER, à instruire les enfants, lui donne jouissance, comme supplément de traitement, d'une portion de pâture située à la Mochotterie, et contenant environ 75 perches, et cela volontairement pour tout le temps qu'il exercera dans la commune.

Gardes champêtres – A la suite de la demande du sieur Edme COCHET, **en date du 15 mars 1838** – sont nommés deux gardes champêtres PICARD Charles et ROCH Benoit, tous deux manouvriers, le premier à Cutrelles et le second à Vimpelles. Deux conseillers municipaux MM DESMEAUX et BACHOT sont chargés de les surveiller.

Maison d'école – 5 août 1838

La classe existante étant trop petite et mal conditionnée, le conseil devant la nécessité de faire un agrandissement, adresse un devis dressé par un architecte lequel devis se monte à 1 669, 46 francs, et demande sur l'avis du comité local de VIMPELLES que la construction soit faite le plus tôt possible.

Le 14 avril 1839, le conseil propose, pour faire une classe dans deux travées d'une grange très propice pour cette construction, attendu qu'elle

tient, par le bout du levant, à la classe actuelle, séparée par un pignon mitoyen, du couchant aux trois travées restantes, du midi, sur la rue, et du nord sur un jardin où il y a une servitude et il pourra y être fait deux ouvertures. Le conseil joint à la délibération les devis et plans adressés par un architecte et lequel devis, avec un supplément de travaux se monte à 2039,31 francs.

NAPOLEON

Erection d'une école de filles – 24 Mai 1853

Le conseil décide l'érection d'une école de filles et demande que cette école soit dirigée par des religieuses. Il veut qu'elle soit gratuite pour toutes les jeunes filles et s'engage à voter chaque année 300 francs pour l'entretien de ces dames.

Il fixe l'ouverture au 1^{er} octobre suivant, tout cela est décidé en conformité des lois sur l'enseignement et sur l'avis du conseil académique.

Ecole mixte de Cutrelles – 13 septembre 1857

Le conseil prenait la décision suivante : Pour que les enfants de la commune jouissent également des bienfaits de l'instruction, il y a urgence de pourvoir à celle-ci au moyen de l'établissement de deux écoles communales mixtes placées, l'une à VIMPELLES section principale et l'autre au hameau de Cutrelles.

Il vote les ressources nécessaires et accepte la cotisation de 1 043 francs des habitants de Cutrelles.

En ce qui concerne l'école de filles, le conseil regrette de ne pouvoir continuer à assurer la subvention qu'il accorde à l'école de filles, laquelle d'ailleurs deviendra sans utilité lorsque les deux écoles mixte fonctionneront.

Si la population de la commune était agglomérée, le conseil aurait été heureux d'entretenir deux écoles, une pour les garçons, une pour les filles, mais cette population divisée en deux parties presque égales, et séparée par une distance trop grande pour être parcourue journallement par des enfants, lui impose de faire jouir au même degré les enfant des deux sections de l'enseignement.

Salle d'asile de Cutrelles – 20 février 1859

Le Conseil répond aux oppositions consignées au procès verbal d'enquête et dit que le bâtiment projeté peut contenir 35 à 40 élèves, que la population du hameau augmente de jour en jour et qu'il y a urgence de hâter la construction de la salle pour permettre aux personnes qui fournissent en ce moment l'une des chambres d'instruction et l'autre celle de l'institutrice, et qui se lassent des privations qu'elles se sont imposées jusqu'à ce jour, de rentrer prochainement en possession de leurs chambres.

A l'appui de l'urgence, le conseil cite plusieurs accidents survenus aux enfants de Cutrelles et vote une somme de 8000 francs répartie ainsi : 2000

francs de la donation de la veuve CHENOT, 2959,33 francs d'excédent du budget et 3040,67 francs à prendre sur la vente d'arbres communaux.

Le conseil demande au préfet de combler le déficit par le secours promis le 9 octobre 1858.

Biens communaux – 24 mars 1861

A une demande de partage et d'aliénation des biens communaux faite par plusieurs habitants, le conseil dit que la commune peut se faire les mêmes revenus en les relouant moyennant une bienvenue de 10 et 20 francs de location annuelle.

En outre, la commune trouve dans la jouissance des biens communaux de très grands avantages qu'elle perdrait en les aliénant, soit par exemple le droit qu'elle se réserve de faire de nombreuses plantations qui, sans nuire à la propriété, augmentent beaucoup ses revenus.

Elle priverait en même temps aussi un grand nombre de familles qui, à l'aide de ces biens, se procurent par leur travail, les moyens nécessaires à leur subsistance et dont la position précaire ne leur permettrait pas de supporter l'aliénation.

Les écoles - 12 mai 1861

Sur la demande du sous-préfet, le conseil consent à renouveler le bail de l'école des filles de VIMPELLES mais à condition que le Préfet acceptera la création d'une école mixte à Cutrelles, en remplacement de la salle d'asile ;

Réouverture école des filles - 20 octobre 1864

L'Inspection académique propose de rétablir l'école des filles à VIMPELLES au moyen de la rétribution scolaire.

Le Conseil dit qu'il n'y a pas lieu de rétablir la rétribution scolaire.

Ici, attendu que cette chose créerait des difficultés indéfinissables dans cette commune, que ce serait vouloir jeter le trouble et le désordre et qu'on doit y laisser l'instruction libre et gratuite ; que les deux écoles mixtes fonctionnent très bien et qu'il est donc inutile d'avoir une troisième école ; qu'il vaut mieux donner des traitements honorables aux deux instituteurs, qui par ce moyen, ne chercheront pas à quitter la commune et que l'instruction y gagnera beaucoup.

Glacis de Cutrelles, digue et inondations – 5 mai 1872

A l'issue de la messe, les habitants, convoqués au son de la cloche, à la manière ordinaire et en conséquence de la requête présentée par Mgr l'intendant en date du 15 décembre 1871, concernant le glacis du grand chemin de Cutrelles, ont donné pouvoir à M. MASSON, syndic, de refaire le glacis aux dépens de la commune.

Ils ont convenu qu'il était aussi aux dépens de la commune de rétablir les chaussées qui seront auprès de la rivière de Seine pour éviter les inondations de la paroisse.

.....défend tout propriétaire de bestiaux, vaches, oies ou dindes, de ne point conduire des animaux dans toute la section comprise au nord du chemin de Bray.

Partage des pâtures communales : 17 décembre 1833

Le conseil considère comme étant très désavantageuse aux habitants une pétition de plusieurs de ceux-ci, sollicitant et demandant le partage des pâtures communales entre tous les chefs de famille à vie et par égalité, moyennant une redevance annuelle de cinq francs par habitant partageant ; et, en conséquence, décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la pétition ci-dessus ; que ce serait priver la commune de beaucoup d'avantages qu'elle retire des pâtures par l'élevage des bestiaux ou volailles que les habitants font chaque année ;

Le 9 mars 1834, le conseil est à nouveau appelé à délibérer sur la pétition ci-dessus et dans laquelle les pétitionnaires font voir que les pâtures seraient d'un très gros rapport si elles étaient mises en culture.

Le conseil considère, comme dans sa séance du 17 décembre dernier qu'un tiers au plus serait en état d'être voué à la culture, rendue très difficile à cause de l'impossibilité de pouvoir pénétrer sur ces terrains pendant une grande partie de l'année.

Que les deux autres tiers n'étant composés que de marais où il ne pousse qu'un foin grossier, ne sont propres qu'à la pâture en commun des bestiaux et des oies. Et qu'en conséquence le partage demandé n'aurait aucun but utile.

Le 21 novembre 1834, le conseil se réunit pour procéder publiquement à la désignation par la voie du sort des conseillers municipaux qui seront compris dans la moitié sortant du Conseil municipal pour arriver au renouvellement triennal qui doit être opéré en 1834, conformément aux articles 17 et 53 de la loi du 21 mars 1831.

Le Conseil se composant de 12 conseillers, six sont à élire, mais trois ayant démissionné, antérieurement, savoir : Hubert Auguste, par suite de désunion du hameau avec la commune, Bonodet Edme, à cause de ses affaires particulières, Banceron à cause de sa surdité, trois seulement sont désignés sortants par le sort, ce sont : MM. Picard Etienne, Demeaux Pierre et Picard Cyr.

Il y a donc six conseillers à élire. Votants 41, majorité absolue, 21.
Ont été élus : MM. Picard Etienne 27 voix ; Pelletier Louis, 23 ;
Picard Louis-Charles, 23 ; Picard Cyr, 23 ; Hubert Louis, 22 ;
Bonodet Edme, 21.

Remarque sur la manière de voter. Le président a fait faire un appel des électeurs au moyen de la liste électorale ; chacun d'eux est venu

successivement au bureau et a reçu du président un bulletin ouvert et en blanc ; il a écrit ou fait écrire secrètement son vote par un électeur de son choix, sur la table préparée à cet effet, placée en ayant, séparée du bureau ; puis il a remis on bulletin écrit et fermé au président qui l'a déposé dans l boîte placée sur le bureau et destinée à cet usage.

Avant de remettre son vote, chaque électeur a prêté entre les mains du président et à haute et intelligible voix le serment prescrit par la loi du 31 août 1830, en ces termes : « Je jure fidélité au roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume »

Le 19 mars 1835, c'étaient les prestations de serment et l'installation de la nouvelle municipalité.

Le 3 avril 1835, le conseil de Vimpelles refusait de s'associer à un projet de formation d'un nouveau canton ayant Jouy le Châtel pour chef lieu.

Vendanges : 27 septembre 1835

Par suite de certains plants qui se trouvent avancés et qui dépérissent, le Conseil décide de vendanger le raisin qui presse les mardi et mercredi 29 et 30 septembre prochain ; il sera fait ultérieurement un autre arrêté pour les raisins qui resteront à vendanger.

Le 3 octobre suivant, le Conseil fixe l'ouverture des vendanges sur tout le territoire de la commune au mardi 6 octobre.

Modifications au règlement des biens communaux – 4 mars 1845

Le conseil fixe le revenu annuel des biens communaux